**PROGRAMME D’APPUI AUX RELATIONS CANADIENNES (PARC) Informations importantes**

**Production du rapport final (le formulaire se trouve sur notre** [**site Web**](https://www.sqrc.gouv.qc.ca/relations-canadiennes/programme-appui-rel-can/index.asp)**) :**

Le rapport final doit être transmis au plus tard **trois mois** après la réalisation du projet et il doit comporter les éléments suivants :

* + Bilan des principales activités réalisées.
	+ Description de la nature de la participation québécoise.
* **Identité, nombre et origine des participants**
	+ Rayonnement.
* **Auditoire, retombées médiatiques, etc.**
	+ Description des résultats obtenus en regard des objectifs initiaux du projet et des objectifs du Programme.
	+ Description de la visibilité accordée au gouvernement du Québec.
	+ Bilan financier détaillé (fichier Excel accessible sur le site Web).
	+ Signature d’un dirigeant de chacun des organismes demandeurs.
	+ Fournir les données bancaires de l’organisme demandeur pour virement bancaire.

Le SQRC peut demander **en tout temps** des états financiers vérifiés ou tout autre document qu’il juge nécessaire pour procéder à la vérification des pièces justificatives et des renseignements fournis par l’organisme.

**Précisions concernant la règle de cumul de l’aide publique**

Un projet soutenu financièrement par l’entremise du Programme d’appui aux relations canadiennes du SQRC doit respecter certaines règles. Le montant de la subvention maximale qui vous a été accordée tient compte de ces règles. Le SQRC procèdera à la vérification du respect de celles-ci lors de l’analyse du bilan financier détaillé de votre projet.

En particulier :

Les subventions publiques ne peuvent dépasser 80 % des dépenses totales admissibles liées à la réalisation du projet. Aux fins de ce calcul, sont considérées comme des subventions publiques :

* + - la subvention accordée par l’entremise du PARC;
		- l’aide financière provenant du secteur municipal au Québec (Ville de Saguenay, Ville de Québec, etc.);
		- l’aide financière provenant des ministères et organismes du gouvernement du Québec (ministère de la Culture et des Communications, etc.);
		- l’aide financière provenant des ministères et organismes du gouvernement fédéral canadien (Patrimoine canadien, etc.).

Ainsi, les subventions publiques octroyées par d'autres gouvernements ou organismes provinciaux ou par des municipalités à l'extérieur du Québec ne sont pas comptabilisées dans ce calcul.

Les subventions publiques doivent être liées à la réalisation du projet. Les subventions publiques pour le fonctionnement d’un organisme ne sont pas prises en compte dans le calcul.

**Exemples**

*Scénario 1*

Un projet a 100 000 $ de dépenses admissibles et a reçu une subvention de 5 000 $ de Patrimoine canadien. L’aide financière demandée par l’entremise du PARC est de 25 000 $.

Règle du 80 % de subventions publiques :

(Subvention de Patrimoine canadien + aide demandée au SQRC) / dépenses admissibles = pourcentage de subventions publiques

(5 000 $ + 25 000 $)/100 000 $ =  30 %

La règle est respectée. En conséquence, aucun ajustement n’est nécessaire.

*Scénario 2*

Un projet a 30 000 $ de dépenses admissibles, et l’aide financière demandée par l’entremise du PARC est de 25 000 $.

Règle du 80 % de subventions publiques :

Aide demandée au SQRC / dépenses admissibles = pourcentage de subventions publiques

25 000 $ / 30 000 $ = 83,3 %

La règle du 80 % n’est pas respectée. En conséquence, la subvention du PARC doit être ajustée pour respecter cette règle.

Dépenses admissibles x 0,8 = subvention du PARC ajustée

30 000 $ x 0,8 = 24 000 $

*Scénario 3*

Un projet a 100 000 $ de dépenses admissibles et a reçu une subvention de 50 000 $ de Patrimoine canadien. L’aide financière demandée par l’entremise du PARC est de 50 000 $.

Règle du 80 % de subventions publiques :

(Subvention de Patrimoine canadien + aide demandée au SQRC)/dépenses admissibles = pourcentage de subventions publiques

(50 000 $ + 50 000 $)/100 000 $ = 100 %

La règle n’est pas respectée. En conséquence, la subvention du PARC doit être ajustée pour respecter cette règle.

(Dépenses admissibles x 0,8) – subvention de Patrimoine canadien = subvention du PARC ajustée

(100 000 $ x 0,8) – 50 000 $ = 30 000 $